



DEPARTEMENT DE L'ISERE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le 31/08/2026

ID : 038-213804750-20260831-2026_097-AR



Numéro de dossier : 2026-097

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et STATIONNEMENT

**Montée des Lurons
Commune de Satolas-et-Bonce**

LE MAIRE,

Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le décret n°69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la rentrée scolaire et assurer la sécurité des usagers des voies, il y a lieu de réglementer l'accès selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la **Montée des Lurons** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du mardi 01 septembre 2026 de 8h00 au mardi 01 septembre 2026 à 12h00.

ARTICLE 2

Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits Montée des Lurons (sauf accès réservé aux personnels des différents chantiers, médecins, professionnels de santé et patients en situation de handicap, services de secours et incendie, services techniques et scolaires, riverains, bus scolaires).

ARTICLE 3

Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Le maire,

M. le Commandant de gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SATOLAS ET BONCE, le 31 aout 2026

Madame Le Maire,

Christine SADIN



Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

www.satolasetbonce.fr

04 74 90 22 97-mairie@satolasetbonce.fr

159, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonce



Village de Satolas-et-Bonce